



R e c u e i l

d e s A c t e s

A d m i n i s t r a t i f s

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 32 – du 3 au 24 novembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 32 – du 3 au 24 novembre 2008

Sommaire



AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES

ARRÊTÉ DU 21.11.2008	3
Instauration d'un projet d'intérêt général pour la création d'un pôle santé.....	3

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICE DÉCONCENTRÉS

DÉCISION DU 03.11.2008	5
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens sur le programme P614.....	5
DÉCISION DU 03.11.2008	7
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget du ministère de la défense	7
DÉCISION DU 24.11.2008	9
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur au titre du budget annexe contrôle et exploitation aériens (programme P613) et au titre du budget général (programme P225 transports aériens)	9
DÉCISION DU 24.11.2008	11
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.....	11
DÉCISION DU 24.11.2008	13
Subdélégation de signature de à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	13
ARRÊTÉ DU 24.11.2008	15
Subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.....	15



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la Coordination

Arrêté du 21.11.2008

INSTAURATION D'UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE SANTÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-9 et l'article R121-2, 3, 4,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Teste-de-Buch, approuvé le 11 décembre 2001 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gujan-Mestras, approuvé le 18 avril 2005 ;
- VU** le Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon approuvé le 30 juin 1994 ;
- VU** la délibération du Conseil Administratif du Centre Hospitalier d'Arcachon du 14 février 2007 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Clinique d'Arcachon du 1^{er} février 2007 ;
- VU** la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine approuvant le choix de l'implantation du futur pôle de santé public/privé du 5 avril 2007 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Teste-de-Buch du 12 juin 2008, relative aux modalités de cession d'un terrain en vue de l'édification du pôle de santé ;
- VU** le dossier préalable à la qualification de Projet d'Intérêt Général présenté par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine le 19 septembre 2008

CONSIDERANT les insuffisances fonctionnelles et les inadaptations, tant géographiques que structurelles et architecturales des deux établissements de santé actuels (Clinique d'Arcachon et Centre Hospitalier « Jean Hameau » d'Arcachon ;

CONSIDERANT que ce projet a pour objet d'améliorer et de rationaliser l'offre de soins attendue dans le secteur d'Arcachon couvrant le Sud-Bassin, le Val de l'Eyre et le nord des Landes, secteur dont la population s'étant accrue de plus de 9% entre 1999 et 2006, s'établit actuellement à environ 120 000 habitants ;

CONSIDERANT que l'implantation géographique du projet favorise une meilleure accessibilité pour l'ensemble du Bassin d'Arcachon et des Landes et facilite les transports en urgence vers le Pôle de santé ou les transferts vers le CHU de BORDEAUX ;

CONSIDERANT que le projet devra répondre aux exigences du maître d'ouvrage en matière de « haute qualité environnementale » et d'intégration dans le site, le critère qualitatif technique devant incorporer des critères environnementaux à hauteur de 20 % ;

CONSIDERANT que le projet de regroupement structurel de ces deux établissements s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'offre de soins et de la mise en oeuvre du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire 2006-2011, arrêté par le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation le 3 mars 2006 ;

CONSIDERANT que ce dossier a été mis à la disposition du public à la sous-préfecture d'Arcachon du 25 septembre au 25 octobre 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'implantation du pôle de santé d'Arcachon, tel que figurant dans le dossier visé ci-dessus est déclaré d'Intérêt Général au sens de l'article R121-3 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié aux communes de La Teste-de-Buch et Gujan Mestras, au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine ;

ARTICLE 3 - Les Maires de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN MESTRAS, le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2008

LE PRÉFET,
Francis IDRAC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

Décision du 03.11.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
ET EN MATIÈRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DU BUDGET
ANNEXE CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS SUR LE PROGRAMME P614***

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

Vu la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finance,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

Vu la décision de délégation de gestion n° 210 du 25 Août 2008, relative à la gestion de programme d'opérations de génie civil entre la Direction de l'Aviation Civile Sud-Ouest et la direction départementale de l'Equipement de la Gironde **sur le BACEA - BOP 614 , présenté en ANNEXE**,

Vu l'organigramme approuvé du service,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes, chargé de l'intérim de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde,
M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 614**,

- les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire, seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services, ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables suivants :

- Mme Monique CONREUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau gestion administrative,
- M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC1,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 614**,

- les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité comptable visés à l'article 3 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de division concerné, par :

- Unité comptable du bureau gestion administrative :
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,
- Unité comptable de MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,
Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe au chef comptable,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 614**,

- Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Mme Odile LASNIER, chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe au chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception.

Le secrétaire général de la DDE est chargé de l'application de la présente décision.
La décision en date du 25 août 2008 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 03 novembre 2008

Le Directeur Départemental
de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

Décision du 03.11.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET EN MATIÈRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret 2000.291 du 30 mars 2000 fixant les attributions du service de l'infrastructure de l'air et notamment son article 3 relatif à l'entretien, la réalisation de travaux et le maintien en condition de l'infrastructure sur les aérodromes ou éventuellement hors aérodrome, avec le concours des directions et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le protocole (SG-DGHUC-DCSID) du 23 mai 2006 relatif aux concours apportés par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au ministère de la défense (air),

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde,

Vu la directive interne sur la commande publique,

Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

Vu l'organigramme approuvé du service,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Équipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes, chargé de l'intérim de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables suivants :

- Mme Monique CONREUR, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau gestion administrative,
- M. Jérôme POYARD, ingénieur des travaux publics de l'Etat , chef de la subdivision de CAZAUX,
- M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,
- M. Didier SENCEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision de MERIGNAC 2,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du ministère de la défense.

- les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (210 000 € HT en matière de travaux, 135 000 € HT en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité comptable visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Unité comptable du bureau gestion administrative :
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif, responsable des marchés,
- Unité comptable de CAZAUX :
M. Génaro MARTINEZ, contrôleur principal des travaux publics de l'état, chef du pôle travaux-maintenance,
- Unité comptable de MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,
- Unité comptable de MERIGNAC 2 :
M. Olivier BUISAN, technicien supérieur de l'équipement, adjoint BA 106,
M. Jean François CAMPERGUE, agent contractuel RIN de première catégorie, adjoint DA 204 et Latresne,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à

Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable, Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget du Ministère de la défense.

- Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 :

La décision du 01 septembre 2008 portant subdélégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses du Ministère de la défense est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 03 novembre 2008

Le Directeur Départemental
de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Secrétariat Général

Décision du 24.11.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET EN MATIÈRE D'AUTORITÉ COMPÉTENTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DU BUDGET ANNEXE CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS (PROGRAMME P613) ET AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL (PROGRAMME P225 TRANSPORTS AÉRIENS)

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

Vu la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finance,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement de la Gironde et au service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2007 portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

Vu la décision DGAC n°202/DAC/SO/DIR du 1er février 2008,

Vu l'organigramme approuvé du service,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipement,

M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au Directeur Départemental de l' Equipement.

à l'effet de signer, sans limitation de montant, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en matière de dépense et notamment d'engager celles des marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou des lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes, chargé de l'intérim de la Division des Bases Aériennes,

ou, en cas d'absence :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, Secrétaire Général Adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 613** et du budget général sur le **BOP 225**.

les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables suivants :

- Mme Monique CONREUR, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau gestion administrative,
- M. Emmanuel SARRATO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la subdivision MERIGNAC 1,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget annexe contrôle et exploitation aériens sur le **BOP 613** et du budget général sur le **BOP 225**.

- les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000€ HT matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le respect des règles sur le cumul qui s'imposent à l'ordonnateur secondaire (seuils fixés dans le Code des Marchés Publics à l'article 26.II.5 en matière de travaux et à l'article 26.II.1 en matière de fournitures et services), ainsi que les bons de commande émis sur les marchés à bons de commande, dont l'exécution leur est confiée,
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement durable d'un des chefs d'unité comptable visés à l'article 2 ci-dessus, la subdélégation qui leur est conférée pourra être exercée, sur décision du chef de département concerné, par :

- Unité comptable du bureau gestion administrative :
M. Stéphane ROUZEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable des marchés,

- Unité comptable de MERIGNAC 1 :
Melle Dominique FRUQUIERE, technicienne supérieure de l'équipement, adjointe au chef de division,

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à

Odile LASNIER, agent contractuel RIN de première catégorie, chef de l'unité financière cité, chef comptable,
Diane MARCOVICH, secrétaire administrative, adjointe à la chef comptable,
à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces suivantes relatives à l'exécution du budget **annexe contrôle et exploitation aériens sur le BOP 613** et du budget général sur le **BOP 225**.

- Les fiches d'engagement juridique auprès du contrôle financier déconcentré,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- Les copies certifiées conformes aux actes originaux de comptabilité et de marchés publics.

ARTICLE 6 : En matière de recettes, Odile LASNIER, chef comptable, est habilitée à signer tous les titres de perception ; en cas d'absence :

Mme Diane MARCOVICH, adjointe à la chef comptable
est habilitée à signer tous les titres de perception.

ARTICLE 7 : La décision de subdélégation en date du 03 novembre 2008 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 24 novembre 2008

Le Directeur Départemental
de l'Equipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'EQUIPEMENT AQUITAINE

Décision du 24.11.2008

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'EQUIPEMENT DE L'AQUITAINE POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ*

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'EQUIPEMENT DE
L'AQUITAINE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la Région et les départements ;

VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement de l'Aquitaine, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard CRIQUI, Directeur Régional de l'Equipement Adjoint ;

pour toutes les attributions de l'ordonnateur secondaire délégué, ci-après :

- 1) à l'affectation des autorisations d'engagement déléguées et subdéléguées.
- 2) aux engagements juridiques.

- 3) à la liquidation des dépenses et des recettes.
- 4) aux engagements comptables contradictoires auprès du contrôleur financier local.
- 5) à l'ordonnancement des dépenses et des recettes tels que les mandats, chèques, ordre de paiement, et bordereaux d'émission établis en conformité avec les pièces justificatives de dépenses, ainsi que titres de perception et bordereau journalier de recette.
- 6) à la procédure visant à rendre exécutoire les titres de perception.
- 7) admission en non valeur d'une créance irrécouvrable.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
 - M. Christophe COMMENGE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
 - Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Responsable de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable ;
 - Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable ;
- pour toutes les attributions d'ordonnateur délégué visées à l'article 1, à l'exception de la liquidation des dépenses.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Michel BOSCHAT, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ;
 - M. Laurent SERRUS, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- pour toutes les attributions d'ordonnateur délégué visées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre MORTEMOSQUE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Transports Routiers, Circulation, Sécurité, par intérim;
- M. Jean-François ELION, Attaché d'Administration de l'Équipement, Adjoint à l'Inspecteur Régional des Transports;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 5 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Monique LECUONA-ZUMELAGA, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité ;
- Mme Christine ALAIN, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois-Paie ;
- Mme Annie JOFFROY, Attachée d'Administration de l'Équipement, Responsable du Pôle Administratif et financier au Service Maîtrise d'Ouvrage ;
- Mme Gwenn QUERE, Technicienne Supérieure de l'Équipement, Assistante chargée de comptabilité au Service Maîtrise d'Ouvrage ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros dans le cadre d'un marché à commande formalisée au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 6 - La décision du 14 novembre 2008 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 24 novembre 2008

Le Directeur Régional
de l'Équipement,
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE À M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,

- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés ;
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement de la GIRONDE, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental de l'Equipement est ordonnateur secondaire délégué ;

DECIDE

Article 1er - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet et à titre exceptionnel les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Equipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les marchés inférieurs à 10 000 euros :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
ou, en cas d'absence :
 - M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, chargée du Service Transports, Sécurité, Risques (STSR) ;
- Mme GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers (SHVQ) ;
ou, en cas d'absence :
 - Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'administration de l'Equipement, Adjointe au Chargé de mission du SHVQ ;
- M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé de la Division Gironde Intérieure ;
- M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chargé du Service Maritime et Eau ;

Article 2 - Les agents dont les noms suivent, ou, en cas d'absence, leurs suppléants ou leur intérimaire dûment habilités, dans les limites de leurs attributions, représentent l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés à procédure adaptée dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit.

Pour les budgets des ministères dont le Directeur Départemental de l'Equipement est l'ordonnateur secondaire délégué, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 4 000 euros :

- Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du Secrétariat Technique de la Division Gironde Intérieure ;
ou, en cas d'absence :
 - M. MUSSEAU Alain, Technicien Supérieur de l'Equipement, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde ;
 - M. LEMIERE Philippe, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais ;

- M. BROCARD Alain, Agent contractuel, chargé de la Subdivision du VERDON ;
ou, en cas d'absence :
 - Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe ;
 - M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur Principal, Adjoint ;

- M. BURLON Bruno, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Parc ;
ou, en cas d'absence :
 - M. DUPLANTIER Yannick, Responsable des Travaux ;
 - Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative ;
 - M. GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasinier B ;
 - M. guinet Jean-Claude, chargé de l'Exploitation ;
 - M. MARTY Christophe, Responsable du Magasin ;
 - M. PETIT Georges, Contremaître A ;
 - M. SCHIANO Yves, Réceptionnaire ;

- Mme ALAIN Christine, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie;

- Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité au Secrétariat Général ;
ou, en cas d'absence :
 - M. RICARD Georges, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général à la 6^e MIGT ;
 - M. GABACH Guillaume, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc ;
 - M. MORIN Pierre, Ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;
 - Mme PUGNERE Christine chargée d'Étude Documentaire ;
 - M. LAGARDE Jean-Louis, Directeur Régional de l'Inspection du Travail et des Transports;
 - Mme ARAMAN-LE DORTZ, Adjoint Administratif à l'Inspection du Travail et des Transports;
 - M. TUFFIERE Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Délégué Régional de l'ANAH ;

- Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'Unité Support au Service Transports Sécurité et Risques ;
ou, en cas d'absence :
 - Mme GUIMERA Sylvie, Ingénieure des TPE, chargée de l'Unité Sécurité Transports au Service Transports Sécurité et Risques ;
 - M. GIULIANI Pierre, Délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

Article 4—La décision du 03 novembre 2008 est abrogée.

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Fait à BORDEAUX, le 24 novembre 2008

Le Directeur Départemental,
Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL CHEMIN, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES SUD-OUEST*

LE PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 juin 2005, portant nomination de M. Francis IDRAC, en qualité de Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, délégation de signature est donnée à M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements 	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération). 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. 	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route Art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> - stationnement ; - limitation de vitesse ; - intersection de route – priorité de passage – stop ; - implantation de feux tricolores ; - mises en service ; - limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; - autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation ⁽¹⁾. 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	

1 En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le Directeur Départemental de l'Équipement dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant ci-dessous :

FONCTION	NOM&PRENOM	DOMAINE
Chef du STRU	François DUFOND	A-B
Chef du District Ouest	Florence TIBI	A-B
<i>Adjoint au chef de district Ouest</i>	Alain GAUTHIER	A-B
Chef du CIGT	Christophe BOUILLY	B
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jean-Louis CLAUSTRE	B
Chef du SPT	Bernard DURAND	A-B
Chef du SIR de Toulouse	Christian GODILLON	A-B
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B
Secrétaire Général	Ludovic ALIBERT	A-B

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Toulouse, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Sud-Ouest,
Daniel CHEMIN

